



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 2 JUILLET 2025 A 18H30**

Date de convocation : 25 juin 2025

Aujourd'hui 2 juillet 2025

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Maire.

*Etaient présents* : M. GOMONT – Mme CABON – M. TANQUEREL – Mme POULET – M. Loïc JAMIN – Mme BION-HETET – M. DELORME – M. LAISNEY – M. LEMARESQUIER – Mme JEAN-PIERRE – M. LEPAULMIER – Mme PERIAUX – M. CREVEL – Mme CHATEL – M. LAULHÉ – Mme JOLIBOIS – M. PIOGER – Mme BOUDARD – M. MARIE – Mme VALETTE – M. COLLET-MORIN – Mme BASLEY – M. MEZERETTE – M. ANDRÉ – Mme CHABERTIER – M. BROUZES – M. PIZZUTO – Mme ASTIER – M. CHAPRON

*Absents excusés* : M. BAREY (pouvoir à Mme CHATEL) – Mme CAYREL (pouvoir à M. DELORME) – M. BRIANE (pouvoir à M. TANQUEREL) – Mme FURON (pouvoir à M. PIZZUTO)

M. MEZERETTE est désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

## ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

**N° 01** – Personnel – Tableau des effectifs permanents.

**N° 02** – Personnel – Emplois non permanents.

**N° 03** – Personnel – Emplois non permanents : tarification des postes en contrat d'engagement éducatif (CEE) pour les séjours.

**N° 04** – Personnel – Mise à jour du règlement de formation.

**N° 05** – Personnel – Délibération portant sur le conventionnement de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires entre la Ville de Bayeux et le SDIS du Calvados.

**N° 06** – Personnel – Convention de mise à disposition individuelle de deux agents de la Ville de Bayeux (service : Bayeux Museum) vers Bayeux Intercom.

**N° 07** – Personnel – Harmonisation et organisation du temps de travail – Création d'un régime de 35h15 sans RTT.

**N° 08** – PRIX BAYEUX CALVADOS NORMANDIE DES CORRESPONDANTS DE GUERRE 2025 – Fixation des sommes allouées dans le cadre des prestations.

**N° 09** – Environnement – Convention relative aux modalités de ramassage des déchets non ménagers des producteurs soumis à la redevance spéciale à la levée.

**N° 10** – Jeunesse et Sport – 3 DIX-HUIT – Modification tarification des animations enfance, jeunesse et sports.

**N° 11** – Jeunesse et Sport – Espace Public Numérique – Convention de labellisation avec la Région Normandie.

**N° 12** – Action Culturelle et Vie Associative – Demandes de subventions publiques et recherches de partenariats privés pour la programmation culturelle (saison et festivals), les actions culturelles et les résidences de création 2026.

**N° 13** – Commerce – Convention relative à la professionnalisation et à la dynamisation du commerce sur le territoire de Bayeux Intercom entre Bayeux Shopping, la Ville de Bayeux et Bayeux Intercom.

**N° 14** – BAYEUX MUSEUM – Redéploiement du Musée de la Tapisserie – Convention d'investissement entre la DRAC et la ville de Bayeux concernant l'attribution de subvention en vue de l'amélioration de la présentation au public et en vue de la restauration de l'œuvre.

**N° 15** – BAYEUX MUSEUM – Signature de la convention de partenariat entre le Musée des navires vikings (Vikingeskibsmuseet) et la Ville de Bayeux.

**N° 16** – Travaux – SDEC Energie – Extension d'éclairage public – Avenue de la Vallée des Prés aux abords du futur Pôle de Santé.

**N° 17** – Travaux – SDEC Energie – Extension d'éclairage du Stade Argouges – Terrain 1 et Terrain 2, Rue de Lubbecke.

**N° 18** – Travaux – SDEC Energie – Renouvellement éclairage Stade Henry Jeanne – Terrain d'honneur, Boulevard Eindhoven.

**N° 19** – Travaux – Constitution d'un droit réel de jouissance spéciale (servitude) pour le passage d'une canalisation et de rejet d'eaux pluviales Impasse Saint Vigoret à Bayeux.

**N° 20** – Urbanisme – Rétrocession des espaces communs et espaces verts rue de Bellevue.

**N° 21** – Urbanisme – Cession immeuble sis 24-26 Rue de la Poterie et 5 Place Charles de Gaulle.

**N° 22** – Urbanisme – Immeuble situé Rue Génas Duhamme – Constitution de servitude logement dépendant du cinéma.

N° 23 – Finances – Décisions modificatives n° 2.

N° 24 – Finances – Fixation du mode de gestion des amortissements et des immobilisations – Nomenclature M57.

N° 25 – Finances – Rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 15 mai 2025.

N° 26 – Finances – Tourisme – La Cathédrale de Guillaume – Subvention au profit de l’Office de tourisme de Bayeux Intercom – Année 2025.

N° 27 – Finances – Tourisme – « Rendez-vous à la Cathédrale » – Subvention au profit de l’Office de tourisme de Bayeux Intercom – Année 2025.

N° 28 – Commande Publique – Attribution du marché de création et réalisation de l’exposition temporaire « Prendre soin de la Tapisserie de Bayeux » intégrant une expérience immersive (24BAY24) et validation des primes.

**COMpte RENDu DES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDEES AU MAIRE CONFORMEMENT A L’ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.**

**II/ Présentation des déclarations d’intention d’aliéner (DIA) adressées en Mairie depuis le dernier Conseil auxquelles la Ville a répondu qu’elle n’était pas intéressée :**

- DIA 46 – Propriété BACON – 49 Rue Baron Gérard,
- DIA 47 – Propriété LENOIR – 28 Rue Montfiquet,
- DIA 48 – Propriété Consorts RAINFROY – 50 Rue Château Guillaume,
- DIA 49 – Propriété BONNET – 4 Rue de la Cambette,
- DIA 50 – Propriété BRILLAUD – 22 Impasse du Petit Rouen,
- DIA 51 – Propriété SCI VIVE LA BRETAGNE – 1 Rue François Coulet,
- DIA 52 – Propriété OTTER – 8 Rue du Marché,
- DIA 53 – Propriété MORAIS – 3 Rue Jean Cocteau,
- DIA 54 – Propriété MULOT – 12 Rue Saint Martin,
- DIA 55 – Propriété TOURNARDRE – 45 Rue de Port en Bessin,
- DIA 56 – Propriété Consorts GAUTIER – 22 Route de Courseulles,
- DIA 57 – Propriété LAIR – 7 Rue du Tilleul,
- DIA 58 – Propriété MARECHAL – 41 Rue du 7 Juin 1944 (Lot 23),
- DIA 59 – Propriété SNC FONCIER CONSEIL – 34 Rue du 7 Juin 1944 (Lot 118),
- DIA 60 – Propriété SNC FONCIER CONSEIL – 14 Rue du 7 Juin 1944 (Lot 54),
- DIA 61 – Propriété DECOOL – 3 Rue de la Poterie,
- DIA 62 – Propriété SNC FONCIER CONSEIL – 11 Rue de l’Essex Régiment (Lot 34),
- DIA 63 – Propriété SNC FONCIER CONSEIL – 6 Rue de la 50<sup>e</sup> Div d’Infanterie Britannique,
- DIA 64 – Propriété SNC FONCIER CONSEIL – 13 Rue de l’Essex Régiment (Lot 35),
- DIA 65 – Propriété RENAUD – 8 Rue de Cabourg.

**III/ Divers**

- **Au titre du 11<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> de la délibération précitée me permettant d’intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de régler les honoraires d’avocats :**

Le Cabinet d’avocats Jurisvoxa (Me CASSAZ) a été désigné pour défendre les intérêts de la Ville de Bayeux afin d’assigner deux propriétaires devant le Tribunal judiciaire de Caen pour la transformation irrégulière de locaux en meublés de tourisme.

Le Cabinet Cerasus Avocats (Me BENECH) a été désigné pour défendre les intérêts de la Ville de Bayeux dans deux instances. La première porte sur un recours en annulation intenté par quelques riverains devant le Tribunal administratif de Caen contre le Permis de construire autorisant la construction du nouveau musée de la Tapisserie de Bayeux. La seconde porte sur un recours (référé) intenté par quelques riverains devant le Tribunal administratif de Caen tendant à la suspension de ce permis de construire. Dans cette dernière instance, le juge des référés du Tribunal administratif de Caen, par ordonnance en date du 17 juin 2025, a donné satisfaction à la Commune.

---

## **DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES**

### **❖ N° 01 – OBJET : Personnel – Tableau des effectifs permanents.**

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et d'autoriser le Maire à opérer les nominations ou recrutements pour les motifs indiqués ci-dessous.

#### **1- RECRUTEMENT**

##### **a) A temps complet**

Il est proposé de créer :

Suite à avancement de grade :

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux – adjoint technique (Catégorie C), filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent des espaces verts.**

En vue d'une nomination (stagiairisation) :

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux – adjoint technique (Catégorie C), filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) au sein du service de la police municipale.**

Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8, 5° du Code Général de la Fonction Publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sûreté et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 11 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver les créations de postes comme indiquées dans le corps de la délibération**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les arrêtés correspondants.**

### **❖ N° 02 – OBJET : Personnel – Emplois non permanents.**

#### **1° - CREATION D'EMPLOI(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET/OU ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23-1° et L.332-23-2°

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'activité des services municipaux, il est proposé de créer les postes suivants :

#### **ACCROISSEMENT SAISONNIER**

- **30 postes d'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE, catégorie C, contractuel, pour occuper les fonctions d'Agent d'accueil et de surveillance au sein de Bayeux Museum conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.**

**Le recrutement s'effectuera au 1<sup>er</sup> échelon – indice brut : 367 – indice majoré 366.**

- 2 postes d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien du domaine public au sein du service Propreté urbaine, conformément à la loi 84-53 du 26/01/1984, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Le recrutement s'effectuera au 1<sup>er</sup> échelon – indice brut : 367 – indice majoré 366.

- 1 poste d'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet pour occuper les fonctions d'Animateur/Animatrice au sein du Centre de loisirs 3 Dix-Huit, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Le recrutement s'effectuera au 1<sup>er</sup> échelon : IB 367 - IM 366.

#### ACCROISSEMENT TEMPORAIRE

- 1 poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet pour occuper les fonctions d'Agent d'accueil au sein du service Action culturelle, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le recrutement s'effectuera au 1<sup>er</sup> échelon : IB 367 - IM 366.

- 1 poste d'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE, catégorie C, contractuel, pour occuper les fonctions d'Agent d'accueil polyvalent et mandataire régie au sein du Musée d'Arts et d'Histoire Baron Gérard, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.  
Le recrutement s'effectuera au 8<sup>ème</sup> échelon : IB 430 - IM 385.

- 10 postes d'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE, catégorie C, contractuel, pour occuper les fonctions d'Agent d'accueil et de surveillance au sein de Bayeux Museum conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le recrutement s'effectuera au 1<sup>er</sup> échelon – indice brut : 367 – indice majoré 366.

- 1 poste d'ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE, catégorie B, filière culturelle, contractuel, à temps non complet 6/20<sup>ème</sup>, pour occuper les fonctions de formation musicale sein de l'école municipale de musique conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

- 1 poste d'ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE, catégorie B, filière culturelle, contractuel, à temps non complet 3/20<sup>ème</sup>, pour occuper les fonctions de formation culture musicale sein de l'école municipale de musique conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sûreté et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 11 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, *décide* :

- D'approuver les créations de postes telles que définies dans le corps de la délibération ;
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les contrats.

❖ N° 03 – OBJET : Personnel – Emplois non permanents : Tarification des postes en Contrat d'Engagement Educatif (CEE) pour les séjours.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.921-2-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014, notamment son article 51,

Vu la circulaire n° DJEPVA/DJEPVAA3/DGT/2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un CEE,

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs délibérations ont d'ores et déjà acté le recrutement, sous format de contrat d'engagement éducatif, ces postes étant destinés à couvrir les besoins du 3 DIX-HUIT, notamment sur les aspects suivant :

- ✓ Animateurs les mercredis pour les tranches d'âge 3/5 ans et 6/10 ans en période scolaire,
- ✓ Animateurs durant certaines vacances scolaires sur les tranches d'âge 3/5 ans, 6/10 ans et 11/13 ans,
- ✓ Animateurs pour les séjours de vacances au centre pour les tranches d'âge 3/10 ans et 11/13 ans.

Il est une nouvelle fois rappelé que ces contrats spécifiques ne rentrent pas au tableau des effectifs et que l'ensemble de ces postes ne sera potentiellement pas utilisé. S'agissant de la tarification, il est également rappelé que la rémunération brute journalière agent est de 65€ pour les animations en centre. Compte tenu des spécificités liées aux séjours (déplacement, horaires, durée...), il convient dès lors de proposer une rémunération différenciée, à savoir 75€ brut/agent par jour.

Monsieur le Maire précise que chaque séjour (pour les 6-13 ans) a une durée de 5 jours et 4 nuits, dans un périmètre de 150 kms autour de Bayeux, avec 3 animateurs dédiés. Six séjours sont programmés pour cet été 2025.

Monsieur le Maire indique que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sûreté et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 11 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **De fixer** la rémunération des animateurs CEE intervenant sur les séjours à 75,00 €/brut journalier agent ;
- **De dire** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### ❖ N° 04 – OBJET : Personnel – Mise à jour du règlement de formation.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 2008-512 et 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial commun en date du 22 juin 2023 portant sur la création du règlement de formation,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial commun en date du 20 juin 2025 portant sur la mise à jour du règlement de formation,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Que ce droit est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel et que la formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service,

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Qu'elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois,

Considérant que la formation recouvre aussi bien les formations statutaires obligatoires que les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale mais aussi les formations de perfectionnement notamment celles proposées par le Centre national de la fonction publique (Cnfp), les éventuelles actions de formations organisées sur des thèmes spécifiques par la collectivité (« Intra ») ou les éventuelles actions de formations organisées en lien avec d'autres collectivités (« Union »),

Considérant la nécessité d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité,

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière,

Considérant que, comme tout document cadre, il convient de mettre à jour le règlement de formation au regard soit de l'évolution de l'environnement législatif soit des interrogations et/ou questions récurrentes des agents quant à certains points non prévus ou non suffisamment explicités,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur le règlement de formation applicable au sein de la collectivité,

Il est ainsi proposé les mises à jour suivantes :

- ✓ Formation en Normandie
  - Possibilité d'utiliser un véhicule de service,
  - Pas de prise en charge de nuitée par la collectivité la veille de la formation hors formation située à plus de 2h00 de route depuis la résidence administrative ou résidence personnelle (au bénéfice de la distance la plus favorable pour l'agent).
- ✓ Formation hors Normandie
  - Priorisation des transports en commun,

- Formation non Cnfpt : possibilité d'utiliser un véhicule de service,
- Formation Cnfpt : possibilité d'utiliser son véhicule personnel car remboursement des frais de route par le Cnfpt,
- Prise en charge, le cas échéant, d'une nuitée la veille de la formation si non prise en charge par l'organisme de formation.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sûreté et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 11 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la mise à jour du règlement de formation telle que présentée en annexe ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

**❖ N° 05 – OBJET : Personnel – Délibération portant sur le conventionnement de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires entre Bayeux Intercom et le SDIS du Calvados.**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 91-1389 modifiée du 31 décembre 1991, relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires, en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,

Vu la loi n° 96-370 modifiée du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers,

Vu de la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique,

Vu la charte nationale du sapeur-pompier volontaire, codifiée à l'article D. 723-8 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Considérant que les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) constituent un élément clé du maillage territorial, permettant d'assurer des secours, en tout point du territoire, à tout moment. Ainsi, ils représentent, selon les départements, plus de 80 % des effectifs de sapeurs-pompiers ;

Considérant que la pérennisation du volontariat, chez les sapeurs-pompiers, est devenue un enjeu majeur de société pour conforter l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires,

Considérant que les agents concernés participent, par leur engagement citoyen de sapeur-pompier volontaire, à la continuité de la réponse opérationnelle des services d'incendie et de secours et qu'ils apportent les valeurs, l'éthique du volontariat et les compétences « sapeurs-pompiers », pertinentes pour la prévention des risques ou l'accomplissement des gestes de secours,

Considérant la politique d'harmonisation des pratiques en matière de ressources humaines entre la Ville de Bayeux et Bayeux Intercom, alors même que Bayeux Intercom compte parmi ses effectifs, des SPV affectés dans différents centres de secours, que les collectivités veulent encourager cette dynamique citoyenne et qu'elles souhaitent s'inscrire dans une démarche de conventionnement avec les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) du Calvados et permettre ainsi d'améliorer la qualité du service de protection et sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement,

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sûreté et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 11 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Le Comité Social Territorial commun a été informé de ce dossier lors de sa réunion en date du 20 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **De valider** le conventionnement de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires avec le SDIS du Calvados ;
- **De valider**, au regard de la convention jointe, le conventionnement pour les éléments suivants :
  - o Actions de formations dans la limite de 8 jours par an, non reportables,
  - o Autorisation des retards à l'embauche suite à une intervention ayant débuté avant la prise de poste,
  - o Autorisation de la mobilisation des SPV en cas d'intervention de grande ampleur et exceptionnelle sur demande expresse du Chef de centre, sous l'autorité du directeur départemental du SDIS du Calvados et après accord de la Ville de Bayeux ;
- **De valider** la non subrogation de la Ville de Bayeux ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment chaque convention nominative.

❖ N° 06 – **OBJET : Personnel – Convention de mise à disposition individuelle de deux agents de la Ville de Bayeux (service : Bayeux Museum) vers Bayeux Intercom.**

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités ont la possibilité de mettre à disposition d'une autre collectivité un agent selon une quote-part de temps de travail prédéfinie. Une telle mise à disposition entraîne de facto la refacturation de la rémunération de l'agent envers la collectivité qui accueille l'agent.

Dans le cadre du projet de rénovation de la Tapisserie de la Ville de Bayeux, dont la fermeture administrative de l'établissement est prévue en septembre 2025, le service de « Bayeux Museum » se doit de redéployer une partie de ses équipes. Dans ce cadre, il est proposé la mise à disposition de deux agents du dit service vers Bayeux Intercom, selon les modalités suivantes :

1. Une agente administrative, titulaire au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe, temps de travail de 10,5/35<sup>ème</sup> : mise à disposition à hauteur de 6/35<sup>ème</sup> vers la médiathèque intercommunale « Les 7 Lieux » pour réaliser des missions de classements et archivages des documents de l'établissement,
2. Une agente administrative, titulaire au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet : mise à disposition à hauteur de 100% de son temps de travail vers la direction mutualisée des finances et du contrôle de gestion pour travailler sur le suivi de l'ensemble des régies de Bayeux Intercom et de la Ville de Bayeux, notamment par la mise en place de procédures.

Il est précisé que ces mises à disposition sont réalisées à titre gratuit et que ces deux agents ont accepté de réaliser ces missions et, par voie de conséquence, d'être mises à disposition.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sûreté et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 11 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Le Comité Social Territorial commun a été informé de ce dossier lors de sa réunion en date du 20 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la mise à disposition d'une agente administrative, titulaire au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe, temps de travail de 10,5/35<sup>ème</sup> : mise à disposition à hauteur de 6/35<sup>ème</sup> vers la médiathèque intercommunale « Les 7 Lieux » pour réaliser des missions de classements et archivages des documents de l'établissement, selon les conditions mentionnées dans l'annexe jointe ;
- **D'approuver** la mise à disposition d'une agente administrative, titulaire au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet : mise à disposition à hauteur de 100% de son temps de travail vers la direction mutualisée des finances et du contrôle de gestion pour travailler sur le suivi de l'ensemble des régies de Bayeux Intercom et de la Ville de

Bayeux, notamment par la mise en place de procédures, selon les conditions mentionnées dans l'annexe jointe ;

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les conventions jointes en annexe.

**❖ N° 07 – OBJET : Personnel – Harmonisation et organisation du temps de travail – Crédit d'un régime de 35h15 sans RTT.**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-1,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu les délibérations n° 3 en date du 7 juillet 2021 et n° 8 du 9 mars 2022,

Monsieur le maire rappelle que la collectivité a délibéré sur l'harmonisation et l'organisation du temps de travail afin de mettre en œuvre des régimes horaires permettant l'atteinte effective des 1607h annuelles.

Il est proposé de compléter les délibérations évoquées ci-dessus par la création d'un régime horaire de 35h15/semaine, régime ne donnant pas lieu à l'attribution de RTT (1 RTT attribué mais restitué au titre de la journée de solidarité) et respectant le volume de 1.607h de travail effectif par an.

**Synthèse des droits à congés et accords spécifiques liés aux temps de travail**

MODALITES DES TEMPS DE TRAVAIL BASE 1607 HEURES EFFECTIVES PAR AN				
Temps de travail	Forfait congés	Jour de fractionnement *	RTT	Accord spécifique lié au repos en complément des RTT
35h15		1 si 5, 6 ou 7 jours de congé en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre	0	
35h30			2	
36h30	25		8	N/A
37h30			14	
38h00		ou	16	
36h45 sur 4,5 jours		2 si 8 jours ou plus de congé en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre		Une ½ journée non travaillée par semaine
Semaine 1 : 40h45 Semaine 2 : 32h45	22,5		8	1 journée non travaillée toutes les 2 semaines

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sûreté et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 11 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Le Comité Social Territorial commun a été informé de ce dossier lors de sa réunion en date du 20 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, *décide* :

- **D'approuver** la modification des délibérations n° 3 du 7 juillet 2021 et n° 8 du 9 mars 2022 par la création d'un module horaire de 35h15 ;
- **De préciser** que les autres modalités de ladite délibération demeurent inchangées,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 08 – OBJET : PRIX BAYEUX CALVADOS-NORMANDIE DES CORRESPONDANTS DE GUERRE 2025 – Fixation des sommes allouées dans le cadre des prestations.

Dans le cadre de l'organisation du Prix Bayeux Calvados-Normandie des Correspondants de Guerre 2025, il est nécessaire de fixer les montants alloués aux différents intervenants selon les prestations effectuées.

Les journalistes rémunérés interviendront sur des missions semblables et pour des prestations financières égales ou inférieures à celles prévues les années précédentes hormis pour ce qui concerne les revalorisations de charges.

Il est donc proposé les montants suivants :

- |  |                  |
|--|------------------|
| → Préparation et animation de la soirée débat grands reporters                               | 2 000 euros nets |
| → Mission de rédacteur en chef et présentateur de la soirée de clôture et de remise des prix | 2 000 euros nets |
| → Préparation et animation du forum médias au Salon du Livre                                 | 2 000 euros nets |
| → Régie générale   | 2 815 euros nets |

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sûreté et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 11 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, *décide* :

- **D'approuver** les montants alloués aux différents intervenants, comme indiqué ci-dessus ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget 2025 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 09 – OBJET : Environnement – Convention relative aux modalités de ramassage des déchets non ménagers des producteurs soumis à la redevance spéciale à la levée.

Lors des années précédentes, la Ville de Bayeux a accepté de conventionner avec COLLECTEA afin de définir les modalités de ramassage des déchets non ménagers des producteurs soumis à la redevance spéciale à la levée.

Pour les producteurs générant plus de 1 000 litres par semaine, le coût de la collecte est en fonction du nombre de bacs fermés collectés, selon le tarif unitaire en vigueur.

Les nouveaux tarifs sont :

- Bac 770 litres : 27,72 €
- Bac 500 litres : 18,00 €
- Bac 360 litres : 12,96 €

Il est proposé à nouveau à l'assemblée de se prononcer sur une convention identique (à l'exception des tarifs ci-dessus) avec COLLECTEA qui prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de cinq ans.

La Commission « Environnement, Sport, Loisir, Jeunesse » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 mai 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention jointe en annexe ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention et les décisions de reconduction.

#### **OBSERVATIONS :**

- Monsieur Richard BROUZES demande si cette convention vise la Ville de Bayeux en tant que producteur de déchets ou les producteurs de déchets pris isolément. Il dit ne pas comprendre l'objet de la convention qui selon lui est un sujet qui devrait davantage être du ressort de Bayeux Intercom.
- Monsieur Arnaud TANQUEREL répond que la convention porte sur la redevance spéciale de ramassage des déchets professionnels, donc non ménagers, en porte à porte pour les producteurs de déchets.

#### **❖ N° 10 – OBJET : Jeunesse et Sports – 3 DIX-HUIT – Modification tarification des animations enfance, jeunesse et sports.**

Monsieur le Maire propose de modifier la grille tarifaire pour les activités des services sports et jeunesse (3 DIX-HUIT). Il précise qu'il convient de réévaluer sensiblement le prix des animations sportives compte tenu de l'écart avec les autres offres existantes (licences sportives, activités privées...) mais que la tarification demeure très accessible.

Cette proposition intègre :

- Une augmentation de 3% à l'arrondi pour les activités et le repas de l'accueil collectifs de mineurs
- La création d'une tarification au quotient familial pour les animations sportives organisées en période scolaires
- Une augmentation de 10% à l'arrondi pour les activités sportives proposées pendant les vacances scolaires
- Une augmentation de 5 € pour les activités sports séniors, pour les activités sport adaptés et les activités en lien avec l'hôpital de Bayeux.

Accueils collectifs de mineurs	Facturation	QF	Tarifs Bayeux proposés	Tarifs HB proposés	Repas
Accueil de loisirs 3/10 ans	Journée	1200 et +	11.3	17.0	inclus
		1199 à 900	10.3	15.5	inclus
		899 à 600	9.3	13.9	inclus
		599 à 300	8.2	12.4	inclus
		299 et -	7.2	10.8	inclus

Accueil pré-ados 11/13 ans Accueil ados 14/18 ans	Demi-journée	1200 et +	6.2	9.3	inclus
		1199 à 900	5.7	8.5	inclus
		899 à 600	5.2	7.7	inclus
		599 à 300	4.6	7.0	inclus
		299 et -	4.1	6.2	inclus
	Journée	1200 et +	8.8	13.1	inclus
		1199 à 900	7.7	11.6	inclus
		899 à 600	6.7	10.0	inclus
		599 à 300	5.7	8.5	inclus
		299 et -	4.6	7.0	inclus

<b>Séjours</b>	<b>Journée</b>	1200 et +	17.5	26.3	inclus
		1199 à 900	16.5	24.8	inclus
		899 à 600	15.5	23.3	inclus
		599 à 300	14.5	21.8	inclus
		299 et -	13.5	20.3	inclus

<b>Repas</b>	<b>Unité</b>	<b>3.35 €</b>
--------------	--------------	---------------

<b>Animations sportives</b>	<b>Facturation</b>		<b>Tarifs Bayeux proposés</b>	<b>Tarifs HB proposés</b>
<b>Animations sportives proposées en période scolaires (1 séances hebdomadaire hors vacances)</b>	Annuelle	1200 et +	70.00 €	80.00 €
	Annuelle	1199 à 900	65.00 €	75.00 €
	Annuelle	899 à 600	60.00 €	70.00 €
	Annuelle	599 à 300	55.00 €	65.00 €
	Annuelle	299 et -	50.00 €	60.00 €
<b>Animations sportives proposées pendant les vacances scolaires</b>				
Animations sur Bayeux	Séance		2.9 €	4.5 €
Animations Hors Bayeux sans intervenant extérieur	Séance		4.5 €	6.3 €
Animations avec intervenant extérieur sur une journée (sans repas)	Séance		7.9 €	11.3 €
Animations avec intervenant extérieur sur une ½ journée	Séance		6.3 €	7.9 €
<b>Sport séniors (1 séance hebdomadaire)</b>	5 mois		80.0 €	95.0 €
<b>Sport adapté (1 séance hebdomadaire)</b>	Annuelle			35.00 €
<b>Participation activités organisées pour les patients de l'hôpital (1 séance hebdomadaire)</b>	annuelle			155 €

L'ensemble des tarifs ci-dessus s'appliqueront à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

La Commission « Environnement, Sports, Loisirs, Jeunesse » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 mai 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la modification des tarifs telle qu'indiquée dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **OBSERVATIONS :**

- Monsieur Dario PIZZUTO demande pourquoi il y a une augmentation plus sensible pour les activités sportives proposées pendant les vacances scolaires (10%).
- Monsieur Arnaud TANQUEREL répond que les activités sportives, particulièrement en extérieur, ont augmenté (Kayak, cheval par exemple) par le fait qu'elles n'avaient pas été répercutées ces 3 dernières années. Les augmentations sont désormais telles qu'il est nécessaire d'actualiser ces prix. Il ajoute toutefois que pour les familles à quotient familial identique, l'augmentation n'est que de quelques centimes.

#### **❖ N° 11 – OBJET : Jeunesse et Sports – Espace Public Numérique – Convention de labellisation avec la Région Normandie.**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Bayeux a répondu à l'appel à projet de la Région Normandie pour la création d'un Espace Public Numérique (EPN) en 2008. Depuis, la collectivité accompagne la population locale dans l'utilisation des outils numériques.

Plus récemment, l'EPN a intégré le dispositif partenarial « Déclic Numérique » mis en place avec Bayeux Intercom.

La convention de coopération étant arrivée à son terme, il est proposé de la renouveler pour une durée de 3 ans.

Pour accompagner les porteurs de projets de ces lieux, la Région Normandie s'engage à :

- Intégrer le ou les lieu(x) dans le réseau Normandie Connectée en leur attribuant le label « EPN Normandie » et/ou le label « Tiers-Lieux Normandie » ;
- Animer et coordonner le réseau normand des lieux labellisés ;
- Proposer un partenariat avec l'ARACT Normandie pour promouvoir/garantir la qualité de vie au travail dans les espaces de télétravail et de coworking ;
- Mettre à disposition un kit de communication constitué de nombreux supports (roll-up, flyer, sticker, plaque signalétique, site internet...) ;
- Assurer une visibilité des lieux labellisés et de ses résidents/usagers sur le site internet dédiée, Normandie Connectée.
- Apporter une assistance de mise en relation avec les partenaires experts du numérique pour la réalisation des animations régionales et le développement de la culture numérique pour tous ;
- Coordonner un plan de professionnalisation des animateurs des lieux et participer au développement de la qualité de leurs projets ;
- Mettre à disposition du matériel numérique mutualisé ;
- Observer et participer à l'évaluation du dispositif régional.

La Ville de Bayeux devra :

- Remplir les conditions d'éligibilité au label « EPN Normandie » et/ou au label « Tiers-Lieux Normandie » ;
- Participer aux campagnes d'animation et de communication organisées au sein du réseau, à des temps d'échanges de bonnes pratiques et être actif dans la communauté du réseau Normandie Connectée ;
- Mettre à jour à minima une fois par semestre les informations de son ou ses lieux labellisés et des services proposés sur le site Normandie Connectée ;
- Mettre à disposition de la Région, dans une logique de transparence, un rapport d'activité comprenant à minima les éléments utiles à l'évaluation de la politique publique au travers des indicateurs de suivi ;
- Afficher l'engagement de la Région Normandie dans l'espace labellisé et sur les différents supports de communication du lieu ;
- Participer à la diffusion et la prise en main des outils régionaux (Atouts Normandie, Monnaie numérique normande, Lycées du Futur, développement de l'information sur l'apprentissage et la formation, Open Badges...).

La Commission « Environnement, Sports, Loisirs, Jeunesse » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 mai 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention de coopération avec la Région Normandie, jointe en annexe ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

**❖ N° 12 – OBJET : Action Culturelle et Vie Associative – Demandes de subventions publiques et recherches de partenariats privés pour la programmation culturelle (saison et festivals), les actions culturelles, et les résidences de création 2026.**

La Ville de Bayeux organisera en 2026 dans le cadre de son projet culturel, la programmation de sa saison culturelle, des résidences de création, des actions culturelles et plusieurs festivals (Médiévales, Graine de Mots...).

La collectivité, en la personne de Monsieur le Maire, peut solliciter l'aide financière de partenaires tels que : l'Office de Diffusion et d'Information Artistique de Normandie (ODIA), l'Office Nationale de Diffusion Artistique (ONDA), le Spectacle Vivant de Bretagne (SVB), l'Office Artistique Région Nouvelle Aquitaine (OARA), le Centre National de la Chanson (CNM), l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé, la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD), la SACEM...

Monsieur le Maire sollicitera l'aide financière de la DRAC Normandie, la Région Normandie, le Conseil Départemental du Calvados et Bayeux Intercom, dans le cadre de sa délégation conformément à l'article L.2122-22 du CGCT et à la délibération du 25 mai 2020.

La commission émet un avis favorable à ce que M. le Maire de Bayeux soit autorisé à solliciter ces partenaires financiers.

La Commission « Action Culturelle et Vie Associative » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 3 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, *décide* :

- **D'approuver** la demande de subventions et de soutiens financiers
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 13 – **OBJET : Commerce – Convention relative à la professionnalisation et à la dynamisation du commerce sur le territoire de Bayeux Intercom entre Bayeux Shopping, la Ville de Bayeux et Bayeux Intercom.**

Depuis de nombreuses années, l'UCIA Bayeux Shopping, la Ville de Bayeux et la Communauté de Communes de Bayeux Intercom se sont rapprochées et participent ainsi à la promotion et au dynamisme commercial du territoire de Bayeux Intercom par le biais, notamment, d'animations telles que Bayeux Fête Noël, les braderies, la Fête du Port...

Ce partenariat permet à l'UCIA Bayeux Shopping, forte de ses 180 adhérents, de favoriser l'amélioration de l'offre et de l'animation commerciale, l'entraide entre ses membres et le développement des services à la clientèle.

En défendant et développant les intérêts de l'ensemble des commerçants, elle concourt à l'évolution du milieu local et à la construction d'une dynamique de l'espace marchand au sein du territoire de Bayeux Intercom.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui prévoit qu'au-delà d'un seuil défini par décret, actuellement de 23.000 €, le versement d'une subvention à un organisme privé, doit être conditionné à une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des fonds,

Pour 2025, les trois partenaires ont décidé de reconduire cette convention.

Vous trouverez ci-dessous le montant des interventions financières à destination de l'UCIA Bayeux Shopping prévues par la convention en 2025 :

- Intervention de la Ville de Bayeux	4 500 € TTC
- Intervention de Bayeux Intercom	15 000 € TTC

La Commission « Commerce, Emploi » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 4 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, *décide* :

- **D'approuver** la convention d'objectifs et de moyens relative à la professionnalisation et à la dynamisation du commerce sur le territoire de Bayeux Intercom ;
- **D'attribuer** une subvention d'un montant de 4 500 € TTC au profit de l'UCIA Bayeux Shopping ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ N° 14 – **OBJET : BAYEUX MUSEUM – Redéploiement du Musée de la Tapisserie – Convention d'investissement entre la DRAC et la ville de Bayeux concernant l'attribution de subvention en vue de l'amélioration de la présentation au public et en vue de la restauration de l'œuvre.**

Vu le contrat de plan État-Région Normandie 2021-2027, dont le protocole d'accord a été signé le 15 novembre 2022.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 28 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le lancement du programme du projet de redéploiement du Musée de la Tapisserie ainsi que le financement de la phase conception de ce projet dans le cadre du contrat de plan interrégional État-Régions 2015-2020.

L'opération visant au projet de Redéploiement du Musée de la Tapisserie de Bayeux (*rénovation et extension du Musée*), a été approuvée par délibération en date du 10 mars 2021.

Cette opération, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Bayeux, vise à améliorer les conditions de conservation et de présentation de l'œuvre classée en 2007 au registre « Mémoire du Monde » de l'UNESCO, de répondre aux nouvelles attentes des publics, avec en parallèle la volonté de créer un outil structurant pour le développement de la filière touristique consacrée au patrimoine médiéval Normand.

Destiné à être mis en œuvre sur le site actuel du musée (centre Guillaume le Conquérant – ancien séminaire) qui a accueilli depuis son ouverture en 1983 près de 20 millions de visiteurs, il s'agit d'un projet à forts enjeux pour la ville et à haute valeur ajoutée en matière de développement économique.

Dans le cadre du contrat de plan État-Région Normandie 2021-2027, la ville de Bayeux a déposé une demande de subvention auprès de la DRAC pour cette opération, le 6 décembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a reçu délégation du Conseil Municipal par délibération en date du 25 mai 2020 pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention pour le financement des actions et projets municipaux, tant en fonctionnement qu'en investissement.

C'est pour cette raison qu'il est porté à la connaissance des conseillers municipaux cette convention de financement entre l'État et la ville de Bayeux qui prévoit une participation de l'Etat à hauteur 9 778 516 €.

Toutefois, l'article 8.5 du projet de convention prévoit des engagements autres qu'en lien avec la délégation que le Conseil Municipal a attribué à Monsieur le Maire, à savoir que l'Etat et la Commune de Bayeux doivent réaffirmer leur intérêt commun à la pérennité de l'œuvre et leur responsabilité quant à sa transmission aux générations futures. Dans ce cadre, le projet muséal intègre la capacité de restaurer l'œuvre sur site au sein de son local de conservation. Pour mémoire, une intervention visant à permettre la présentation de l'œuvre sera à effectuer lors de son installation dans le local. Au regard de l'état matériel dégradé de l'œuvre, d'une part, et des conditions d'équilibre budgétaire de la Ville de Bayeux liées à l'exploitation du musée, d'autre part, les parties s'engagent à trouver un accord technique, après avis du comité scientifique, sur un calendrier de restauration compatible avec ces deux contraintes, et pour une durée de restauration estimée à 20 mois maximum. Pour ce faire, les parties se réuniront régulièrement, pour des échanges techniques.

C'est sur ce dernier point que le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

La Commission « Tourisme, Musées, Attractivité, Valorisation du Patrimoine » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 11 juin 2025 et a émis un avis favorable.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 12 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **De prendre acte** de la convention de subvention d'investissement de l'Etat prévoyant une participation de l'Etat à hauteur 9 778 516 € pour le projet de redéploiement du musée de la Tapisserie ;
- **D'approuver** l'article 8.5 de la convention annexée à la présente délibération, lequel rappelle les termes de la convention de dépôt de la Tapisserie de Bayeux par l'Etat à la Ville de Bayeux en date du 20 décembre 2017, ainsi que l'engagement des parties à trouver un accord technique, après avis du comité scientifique, sur un calendrier de restauration compatible avec l'état matériel dégradé de l'œuvre d'une part, et des conditions d'équilibre budgétaire de la Ville de Bayeux liées à l'exploitation du musée, d'autre part, et pour une durée de restauration estimée à 20 mois maximum ;

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### OBSERVATIONS :

- Monsieur Richard BROUZES souhaiterait avoir des informations plus larges sur le fait que le prêt au Royaume-Uni serait relancé selon les informations diffusées dans la presse. Si ce prêt devait se concrétiser, il demande si la Ville de Bayeux pourrait en tirer une contrepartie. Enfin, Monsieur Richard BROUZES aborde la procédure de référé contre le permis de construire qui a été intentée par certains riverains du projet Tapisserie. Il demande si le fait qu'ils aient été déboutés par le Tribunal signe un arrêt de la procédure ou si au contraire le contentieux va se poursuivre.
- Monsieur Patrick GOMONT répond en premier lieu sur le prêt. Il confirme que l'idée du prêt chemine bien mais que c'est au Président de l'annoncer, un sommet Franco-Britannique approchant. Il confirme que si le prêt se concrétise, il doit y avoir des contreparties pour la Ville. Il mentionne qu'il existe en parallèle un travail entre la DRAC et les britanniques aussi pour voir comment l'œuvre pourrait être présentée et conservée. Il conclut sur ce sujet en confirmant qu'il des discussions mais qu'il ne peut pas être plus précis à ce stade.
- Monsieur Patrick GOMONT répond sur le second point et confirme que les requérants ont été déboutés et que contrairement aux affirmations fausses que l'on a pu lire sur les réseaux sociaux sur la légalité du permis, la justice a reconnu qu'il n'y avait pas de doute sérieux sur la légalité. Monsieur Patrick GOMONT rappelle toutefois que les requérants disposent d'un délai pour faire appel de cette décision et qu'il ne peut donc pas savoir si la procédure va se poursuivre.

#### ❖ N° 15 – OBJET : BAYEUX MUSEUM – Signature de la convention de partenariat entre le Musée des navires vikings (*Vikingeskibsmuseet*) et la Ville de Bayeux.

Créé en 1969, le Musée de navires vikings constitue une référence scientifique dans le domaine l'architecture navale ancienne et de l'archéologie maritime. Il conserve les épaves des Skuldelev, 5 navires retrouvés dans le fjord de Roskilde en 1962, et fait autorité dans la restitution de répliques expérimentales de ces embarcations. Le Musée des navires vikings est engagé dans le développement d'un nouveau musée pour l'horizon 2029-2030.

La Ville de Bayeux est engagée depuis 2013 dans la refonte du Musée de la Tapisserie de Bayeux à l'horizon 2027, consistant en un redéploiement de l'œuvre dans un nouvel écrin. Y est associé le développement d'un nouveau programme muséographique ayant pour objectif de renouveler les regards sur la broderie du XI<sup>e</sup> siècle faisant le récit de la conquête de l'Angleterre par Guillaume de Normandie, objet classé monument historique (1840) et reconnu Mémoire du monde de l'UNESCO (2007).

Les deux établissements sont liés par leur intérêt commun pour la recherche et la valorisation auprès du grand public de l'histoire des mondes nordiques et normands médiévaux, et notamment par la thématique de l'architecture navale du XI<sup>e</sup> siècle. La convention élaborée a pour objectif d'établir des pistes de partenariat entre le Musée des navires vikings et le Musée de la Tapisserie de Bayeux utiles à leurs projets respectifs au moyen d'un partage de données documentaires et d'expertise scientifique.

La convention de partenariat est établie en deux exemplaires, un en anglais et un en français, tous les exemplaires étant identiques et ayant un statut égal.

La Commission « Tourisme, Musées, Attractivité, Valorisation du Patrimoine » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 17 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la signature de la convention de partenariat entre le Musée des navires vikings (*Vikingeskibsmuseet*) et la Ville de Bayeux, jointe en annexe ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

#### ❖ N° 16 – OBJET : Travaux – SDEC Energie – Extension d'éclairage public – Avenue de la Vallée des Prés aux abords du futur Pôle de Santé.

Conformément au transfert de la compétence de l'éclairage public de la Ville de Bayeux vers le SDEC Energie, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le SDEC Energie (référence 25EPI0596) relatif à l'extension de l'éclairage public, Avenue de la Vallée des Prés au Pôle Santé.

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet a déjà fait l'objet d'une délibération lors du Conseil Municipal du 20/12/2023 mais suite au retard pris pour la construction du Pôle de santé, il est nécessaire de saisir une nouvelle fois le Conseil Municipal pour mettre à jour les montants.

Sur la base de ce dossier, le coût total de cette opération est estimé à 19 054,19 € TTC.

L'aide du SDEC Energie s'élève à 6 351,40 € TTC.

La participation communale est donc estimée à 12 702,79 € TTC (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 13 juin 2025 et a émis un avis favorable

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **De donner** permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public ;
- **De prendre acte** que la construction des ouvrages nécessaires est réalisée par le SDEC Energie ;
- **De prendre acte** que la contribution de la commune s'élève à la somme de 12 702,79 € TTC correspondant au montant du devis de 19 054,19 € TTC, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC Energie ;
- **De s'engager** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi ;
- **De décider** d'inscrire le paiement de ses participations en section d'investissement par fonds de concours, M 57 compte 204 182,  
(*Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération. Le reliquat, sera à inscrire en fonctionnement.*) ;
- **De prendre note** que le SDEC Energie sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA ;
- **De prendre acte** que la période de réalisation des travaux est de quatre mois minimum après accord et selon programmation avec l'entreprise ;
- **D'autoriser** le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

❖ N° 17 – **OBJET : Travaux – SDEC Energie – Extension d'éclairage du Stade Argouges – Terrain 1 et Terrain 2, Rue de Lubbecke.**

Conformément au transfert de la compétence de l'éclairage public de la Ville de Bayeux vers le SDEC Energie, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les dossiers établis par le SDEC Energie (référence 25EPI0594 et 25EPI0595) relatifs à l'extension de l'éclairage du Stade Argouges concernant les terrains 1 et 2.

Ces projets s'inscrivent dans un souhait d'optimisation de l'utilisation de ces 2 terrains notamment en période hivernale.

Projet d'éclairage Terrain 1 :

Sur la base de ce dossier, le coût total de cette opération est estimé à 94 579,26 € TTC.

L'aide du SDEC Energie s'élève à 31 526,42 € TTC.

La participation communale est donc estimée à 63 052,84 € TTC (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Projet d'éclairage Terrain 2 :

Sur la base de ce dossier, le coût total de cette opération est estimé à 87 664,70 € TTC.

L'aide du SDEC Energie s'élève à 29 221,56 € TTC.

La participation communale est donc estimée à 58 443,14 € TTC (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 13 juin 2025 et a émis un avis favorable

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **De donner** permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public ;
- **De prendre acte** que la construction des ouvrages nécessaires est réalisée par le SDEC Energie ;
- **De prendre acte** que la contribution de la commune pour le terrain 1 s'élève à la somme de 63 052,84 € TTC correspondant au montant du devis de 94 579,26 € TTC, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC Energie ;
- **De prendre acte** que la contribution de la commune pour le terrain 2 s'élève à la somme de 58 443,14 € TTC correspondant au montant du devis de 87 664,70 € TTC, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC Energie ;
- **De s'engager** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi ;
- **De décider** d'inscrire le paiement de ses participations en section d'investissement par fonds de concours, M 57 compte 204 182,  
(*Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération. Le reliquat, sera à inscrire en fonctionnement.*) ;
- **De prendre note** que le SDEC Energie sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA ;
- **De prendre acte** que la période de réalisation des travaux est de quatre mois minimum après accord et selon programmation avec l'entreprise ;
- **D'autoriser** le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

#### **OBSERVATIONS :**

- Monsieur Dario PIZZUTO souhaiterait savoir, au regard des montants considérables de cette dépense, combien d'années seront nécessaires pour amortir cet investissement.
- Monsieur Patrick GOMONT précise que pour Argouges, il s'agit d'une création.
- Monsieur Jean LEPAULMIER indique également qu'il n'y a pas de recul vu qu'il s'agit d'une création mais qu'il est possible de faire une analogie avec un autre dossier qu'est celui du stade Henry Jeanne.
- Avant d'aborder le stade Henry Jeanne faisant l'objet de la délibération suivante, Monsieur Patrick GOMONT demande d'abord le vote sur la délibération 17.

#### **❖ N° 18 – OBJET : Travaux – SDEC Energie – Renouvellement éclairage Stade Henry Jeanne - Terrain d'honneur, Boulevard Eindhoven.**

Conformément au transfert de la compétence de l'éclairage public de la Ville de Bayeux vers le SDEC Energie, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le SDEC Energie (référence 25EPI0625) relatif au renouvellement de l'éclairage du Stade Henry Jeanne concernant le terrain d'honneur.

Ce projet s'inscrit dans le cadre :

- d'économies d'énergie avec passage aux LED
- d'une homologation par la Fédération Française de Football. Les compétitions organisées par les différentes instances du Football en nocturne, ne peuvent être pratiquées que dans des installations d'éclairage classées.

Sur la base de ce dossier, le coût total de cette opération est estimé à 158 846,78 € TTC.

L'aide du SDEC Energie s'élève à 52 948,93 € TTC.

La participation communale est donc estimée à 105 897,86 € TTC (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 13 juin 2025 et a émis un avis favorable

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **De donner** permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public ;
- **De prendre acte** que la construction des ouvrages nécessaires est réalisée par le SDEC Energie ;
- **De prendre acte** que la contribution de la commune s'élève à la somme de 105 897,86 € TTC correspondant au montant du devis de 158 846,78 € TTC, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC Energie ;
- **De s'engager** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi ;
- **De décider** d'inscrire le paiement de ses participations en section d'investissement par fonds de concours, M 57 compte 204 182,  
(*Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération. Le reliquat, sera à inscrire en fonctionnement.*) ;
- **De prendre note** que le SDEC Energie sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA ;
- **De prendre acte** que la période de réalisation des travaux est de quatre mois minimum après accord et selon programmation avec l'entreprise ;
- **D'autoriser** le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

#### **OBSERVATIONS :**

- Monsieur Jean LEPAULMIER rappelle que sur le stade Henry Jeanne, il existe un problème d'éclairage public car un des pylônes ne fonctionne plus. C'est notamment à cause de ce dysfonctionnement que Bayeux a perdu en coupe de France sur tapis vert. Il fallait donc engager des travaux sur ce stade. Se posait donc la question du renouvellement à l'identique ou bien déployer une nouvelle installation. Il rappelle qu'aujourd'hui le matériel représente un coût par année de 13 000 € environ. Avec le passage en LED, ce sera 8 310 € de coût estimé, ce qui représente une différence de 37 % d'économie sur ce site. Il ajoute enfin aussi que le remplacement à l'identique ne pouvait pas être envisagé à cause de la réglementation car la commercialisation de l'éclairage comportant du sodium sera interdite prochainement.
- Monsieur Dario PIZZUTO demande quelle est la durée de vie de ce type d'équipement.
- Monsieur Jean LEPAULMIER lui répond que le coût de maintenance est plus faible. Toutefois, nous n'avons pas encore le recul sur la durabilité effective, au-delà des caractéristiques techniques évoquées par le commercial, des lampes LED sur ce type d'installation. Il conclut en rappelant que la réglementation n'offre pas d'alternative.

#### **❖ N° 19 – OBJET : Travaux – Constitution d'un droit réel de jouissance spéciale (servitude) pour le passage d'une canalisation et de rejet d'eaux pluviales Impasse Saint Vigoret à Bayeux.**

Dans le cadre de l'amélioration de la gestion des eaux pluviales de l'impasse Saint Vigoret et avec l'accord du Centre Hospitalier Aunay-Bayeux en date du 10 juillet 2024, la Ville de BAYEUX a installé, une canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle privative cadastrée AL 154 en propriété de l'Hôpital.

De plus, pour faciliter l'écoulement de l'eau pluviale de l'impasse Saint Vigoret suivant les contraintes du terrain, cette canalisation est raccordé sur le réseau pluvial privatif de l'Hôpital.

#### **L'ouvrage installé à les caractéristiques suivantes :**

- Diamètre de la canalisation : 300 mm,
- Matériaux : Fonte
- Linéaire sur la partie privative : 14 mètre linéaire,
- Profondeur : entre 0,50 mètre et 1 mètre,
- Implantation : 1 regard sur la parcelle privative.

La Ville Bayeux ayant la compétence Eaux Pluviales, il est nécessaire de régulariser une servitude sous la forme d'un droit réel de jouissance spéciale pour le passage de la canalisation d'eau pluviale et son rejet dans le réseau privatif de l'hôpital.

La servitude est consentie à titre gratuit, et sera regularisée par acte authentique à la charge de la Ville de Bayeux.

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 13 juin 2025 et a émis un avis favorable

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la regularisation d'une servitude sous la forme d'un droit réel de jouissance spéciale pour le passage de la canalisation d'eau pluviale et de son rejet sur le réseau privatif de l'Hôpital sur la parcelle AL 154 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte constatant la création du droit de jouissance spéciale à intervenir chez Maître Jean-Romain GAUDART, notaire à Bayeux.

❖ **N° 20 – OBJET : Urbanisme – Rétrocession des espaces communs et espaces verts rue de Bellevue.**

Monsieur le Maire rappelle qu'un permis de construire a été accordé le 18 novembre 2020 à la SCCV BAYEUX BELLEVUE, représentée par Monsieur TANT Benjamin dans le cadre de la réalisation d'un ensemble de 90 logements en partenariat avec la SA 3F NORMANVIE sise Rue Bellevue à BAYEUX sur les parcelles de l'ancienne maison de retraite de l'hôpital, la résidence Bellevue.

Le 7 juillet 2021, par délibération, le conseil municipal a validé par anticipation, la rétrocession, à titre gratuit, des espaces communs et espaces verts dans le domaine public de la Ville de BAYEUX. Cette rétrocession devant intervenir à la fin des constructions et des aménagements extérieurs.

La livraison des logements est terminée depuis 2024. Suivant l'implantation des clôtures délimitant la nouvelle résidence, il est nécessaire de préciser l'opération de rétrocession foncière.

1. Parcelles rétrocédées par la SCCV BAYEUX BELLEVUE à la Ville de BAYEUX

Un document d'arpentage, à intervenir, précisera les nouveaux numéros de cadastre et les surfaces.					
Propriétaire	Section	N°	Lot	Surface	Nature réelle
SCCV BAYEUX BELLEVUE	AT	409p	C	30m <sup>2</sup>	Parking
	AT	410p	E	67m <sup>2</sup>	Parking
	AT	411p	I	70m <sup>2</sup>	Trottoir
	AT	430		4922m <sup>2</sup>	Espace vert
	<b>Surface totale rétrocédée</b>			<b>5089m<sup>2</sup></b>	

Il est précisé que la parcelle AT 430 est grevée d'une servitude de passage de canalisation d'eau pluviale provenant de la parcelle AT 429 en propriété de la SA 3F NORMANVIE. Cette canalisation correspond au débit de fuite du bassin de rétention pluviale de la résidence vers le cours d'eau du Château de Bellefondaine.

Les parcelles, ci-dessus détaillées, sont à classer dans le domaine public de la commune. Concernant la servitude de passage de canalisation d'eau pluviale, il est précisé que selon l'article L.2122-4 du Code Générale de la propriété des personnes publiques : « *Des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent.* »

Cette rétrocession est consentie à titre gratuit. Les frais de géomètre et les frais d'acte sont à la charge de l'aménageur, la SCCV BAYEUX BELLEVUE.

2. Echange parcellaire entre la Ville de BAYEUX et la SA 3F NORMANVIE

Un document d'arpentage, à intervenir, précisera le nouveau numéro de cadastre et la surface.					
Propriétaire	Section	N°	Lot	Surface	Nature réelle
Ville de BAYEUX	AT	Non cadastré	F	8 m <sup>2</sup>	Emprise de clôture
SA 3F NORMANVIE	AT	408p	A	9 m <sup>2</sup>	Trottoir

La Ville n'a pas d'intérêt à conserver l'emprise de 8m<sup>2</sup>, correspondant au lot F, étant située, de fait, dans l'enceinte privée de la résidence.

Monsieur le Maire propose de réaliser cet échange foncier à l'euro symbolique, sans soultre.

Le service du Domaine a rendu son avis le 27 juin 2025 en déterminant la valeur de ce bien à 10 €.

**Désaffectation et déclassement de l'emprise de 8 m<sup>2</sup> (lot F) :**

L'emprise foncière étant comprise dans le domaine public, en application des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il convient que le Conseil Municipal constate la désaffectation de l'emprise d'environ 8 m<sup>2</sup> selon le plan ci-joint (sous réserve du document d'arpentage définitif) et en prononce le déclassement.

L'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

De plus, en application de l'article L.141-3 alinéa 2 du code de la voirie routière qui dispose que « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ». Une procédure d'enquête publique ne s'avère donc pas nécessaire dans le cas de figure suivant.

Par ailleurs, la parcelle AT 408p, correspondant au lot A, est à classer dans le domaine public de la commune.

Les frais de géomètre et les frais d'acte de l'échange foncier sont à la charge de la SA 3F NORMANVIE et ou de l'aménageur la SCCV BAYEUX BELLEVUE.

Enfin, il est rappelé que l'espace vert rétrocédé correspondant à la parcelle AT 430 d'une surface d'environ 4922m<sup>2</sup> m<sup>2</sup> le long du cours d'eau fera l'objet d'une réflexion de mise en valeur par les services mutualisés de la ville et de Bayeux Intercom.

La Commission « Urbanisme » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 12 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

**1. Parcelles rétrocédées par la SCCV BAYEUX BELLEVUE à la Ville de BAYEUX**

- **D'approuver** la rétrocession des parcelles AT 409p (lot C), 410p (lot E), 411p (lot I) et 430 pour une surface totale d'environ 5089m<sup>2</sup>, à titre gracieux, des espaces communs et espaces verts dans le domaine public de la ville de BAYEUX ;
- **De prononcer** le classement dans le domaine public communal des parcelles AT 409p (lot C), 410p (lot E), 411p (lot I) et 430 pour une surface totale d'environ 5089m<sup>2</sup> ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération notamment l'acte à intervenir lequel sera reçu par Maître Jean-Romain GAUDARD, notaire à Bayeux et dont tous les frais seront supportés par l'aménageur.

**2. Echange parcellaire entre la Ville de BAYEUX et la SA 3F NORMANVIE**

- **De constater** la désaffectation de l'emprise du lot F, d'une surface d'environ 8 m<sup>2</sup> (selon plan joint en annexe qui sera précisé par un document d'arpentage) ;
- **De prononcer** le déclassement de l'emprise du lot F de 8 m<sup>2</sup> du domaine public ;
- **D'approuver** l'échange foncier entre la Ville de Bayeux et la SA 3F NORMANVIE des lots F (8m<sup>2</sup>) et A (AT 408p de 9m<sup>2</sup>), à l'euro symbolique, sans soultre ;
- **De prononcer** le classement dans le domaine public communal du lot A (9m<sup>2</sup>) correspondant à la parcelle AT 408p ;

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération notamment l'acte à intervenir lequel sera reçu par Maître Jean-Romain GAUDARD, notaire à Bayeux et dont tous les frais seront supportés par la SA 3F NORMANVIE et ou de l'aménageur la SCCV BAYEUX BELLEVUE.

#### **OBSERVATIONS :**

- Monsieur Arnaud TANQUEREL précise que toute la parcelle est verte. L'objectif est de missionner un paysagiste pour faire une zone de fraîcheur en y plantant, il l'espère, une dizaine d'arbres.

#### **❖ N° 21 – OBJET : Urbanisme – Cession immeuble sis 24-26 Rue de la Poterie et 5 Place Charles de Gaulle.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 10 avril 2024, le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation et le déclassement de l'immeuble sis 24-26 Rue de la Poterie et 5 Place Charles de Gaulle cadastré AI 2-3-184 et 200.

Puis, par délibération du 3 juillet 2024, le Conseil Municipal a approuvé le cahier des charges d'adjudication avec une mise à prix de 1 350 000 € tenant compte de l'estimation de la valeur vénale du bien à 1 500 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, établie par le service des Domaines reçu le 21 février 2024.

La vente par adjudication, réalisée le 8 novembre 2024, est restée infructueuse faute d'enrichisseur. Cela a pour conséquence de rendre caduc le cahier des charges d'adjudication.

Depuis, Monsieur le Maire informe que la Ville a été sollicitée par la SAS RENAISSANCES PROMOTION (filiale du groupe Bâtisseurs d'avenir), société spécialisée dans la rénovation de bâtiments anciens pour la promotion de logement dans le cadre des dispositions actuelles de la Loi Malraux, pour l'acquisition de cet immeuble.

Offre de **1 200 000 €** sur la base d'une surface théorique 880m<sup>2</sup> habitable soit une valeur de 1 360 €/m<sup>2</sup> pour réaliser 18 logements allant du T1 au T4 avec un coût travaux estimé à 2 670 €/m<sup>2</sup>.

La parcelle AI 200 correspondant à un jardin d'une surface de 461m<sup>2</sup> serait conservée par la Ville et proposé aux voisins limitrophes qui ont sollicité l'acquisition. Ce projet serait accompagné par le cabinet d'architectes MILLET-CHILOU-GARDETTE à Caen.

Calendrier prévisionnel :

3<sup>e</sup> trimestre 2025 - signature d'un compromis de vente,  
4<sup>e</sup> trimestre 2025 - dépôt du permis de construire,  
2<sup>e</sup> trimestre 2026 - obtention et purge du permis de construire,  
3<sup>e</sup> trimestre 2026 - acquisition et démarrage des travaux,  
1<sup>e</sup> trimestre 2028 - livraison.

Conditions suspensives :

-Obtention d'un permis de construire, purgé de tout recours et retrait, d'une surface de plancher de 1010m<sup>2</sup>, permettant de développer une résidence de 18 logements réhabilités dont 100% de logements libres, 18 stationnements et 4 caves.

-Obtention d'une garantie financière d'achèvement pour la réalisation du projet.

Compte tenu de l'adjudication infructueuse et de ces nouveaux éléments, le service du Domaine a été sollicité et a rendu un avis en date du 23 mai 2025 évaluant l'immeuble à 1 350 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%. Il est rappelé que l'avis des Domaines est un avis simple et que l'offre de la SAS RENAISSANCES PROMOTION correspond sensiblement à l'estimation retenue par le service des Domaines.

Le Comité patrimoine a été consulté de ce dossier lors de sa réunion en date du 3 avril 2025 est a émis un avis favorable sur la proposition de RENAISSANCES PROMOTION au vu de la qualité du projet proposé et notamment par le choix du cabinet d'architecte déjà connu sur la Ville de Bayeux pour la réalisation, notamment du Collégium, du musée du MAHB et du siège de Bayeux Intercom.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose d'apporter une réponse favorable à l'offre de la SAS RENAISSANCES PROMOTION accompagnés des conditions suivantes à intégrer dans l'acte de cession :

- Clause d'intéressement (ou anti-spéculative), d'une durée de 5 ans, en cas de revente, totale ou partielle de l'immeuble, seulement dans le cas ou le projet, proposé ci-dessus, n'aboutirait pas. L'acquéreur versera au vendeur, dans un délai de six mois à compter de la signature de l'acte de cession, un intéressement correspondant à 50 % de la plus-value réalisée par l'acquéreur. (Clause en annexe).
- Intégration dans le futur règlement de copropriété de la résidence, l'interdiction de location de meublés de tourisme selon l'article 8-1-1 introduite par la loi n°2024-1039 du 19 novembre 2024 réformant la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâties.
- Obligation d'acquérir la parcelle AI 200 correspondant au jardin si la Ville n'avait pas d'acquéreur parmi les voisins limitrophes.
- Signature de la promesse de vente au plus tard le 31 octobre 2025 pour une durée de 12 mois, expirant le 31 octobre 2026. A défaut de régularisation, dans ce délai, de l'acte notarié constatant la cession définitive de l'immeuble, la présente délibération deviendra caduque et la vente sera annulée de plein droit.

L'ensemble des frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

La Commission « Urbanisme » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 12 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la cession de l'immeuble sis 26 Rue de la Poterie correspondant aux parcelles AI 2, 3 et 184, pour une surface totale 2776 m<sup>2</sup> au prix de 1 200 000 € au profit de la SAS RENAISSANCES PROMOTION, aux conditions ci-après :
  - o Clause d'intéressement (ou anti-spéculative), d'une durée de 5 ans, en cas de revente, totale ou partielle de l'immeuble, seulement dans le cas ou le projet, proposé ci-dessus, n'aboutirait pas. L'acquéreur versera au vendeur, dans un délai de six mois à compter de la signature de l'acte de cession, un intéressement correspondant à 50 % de la plus-value réalisée par l'acquéreur. (Clause en annexe).
  - o Intégration dans le futur règlement de copropriété de la résidence, l'interdiction de location de meublés de tourisme selon l'article 8-1-1 introduite par la loi n°2024-1039 du 19 novembre 2024 réformant la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâties.
  - o Obligation d'acquérir la parcelle AI 200 correspondant au jardin si la Ville n'avait pas d'acquéreur parmi les voisins limitrophes.
  - o Signature de la promesse de vente au plus tard le 31 octobre 2025 pour une durée de 12 mois, expirant le 31 octobre 2026. A défaut de régularisation, dans ce délai, de l'acte notarié constatant la cession définitive de l'immeuble, la présente délibération deviendra caduque et la vente sera annulée de plein droit.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération notamment le compromis de vente et l'acte définitif de cession, lesquels seront reçus par Maître Jean-Romain GAUDART, notaire à Bayeux.

**❖ N° 22 – OBJET : Urbanisme – Immeuble situé Rue Génas Duhomme – Constitution de servitude logement dépendant du cinéma.**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 3 juillet 2024, l'aliénation du bien correspondant au logement et à la cour située à l'arrière de l'actuel cinéma compris sur la parcelle cadastrée AK 88, pour une surface d'environ 150 m<sup>2</sup> (à préciser par un document d'arpentage) au profit de M. Olivier AUBRY, au prix de 130 000 € net vendeur. Ainsi que la cession d'une partie des droits sur la parcelle cadastrée AK 87 afin de permettre l'accès et de désenclaver ledit logement et la cour.

Après étude par les services de la Ville et suivant le projet de travaux de rénovation du logement porté par M. AUBRY afin de permettre la séparation des fluides et réseaux entre le cinéma et l'habitation, il est nécessaire de constituer les servitudes suivantes (plan de localisation des servitudes) :

## 1. Servitude de passage de canalisation d'eau potable

Fond dominant : parcelle AK 88p (logement)

Fond servant : parcelle AK 88p (cinéma)

Conditions : Installation d'une canalisation d'eau potable en aérien (en hauteur) dans le couloir de la sortie de secours de la salle 3 du cinéma. Un compteur d'eau indépendant sera installé devant la sortie de secours selon les préconisations du service eau potable de Bayeux Intercom.

## 2. Servitude d'écoulement des eaux pluviales

Fond dominant : parcelle AK 88p (logement)

Fond servant : parcelle AK 88p (cinéma)

Conditions : Servitude réciproque d'écoulement des eaux pluviales suivant l'écoulement déjà existant. Exutoire des eaux pluviales de la parcelle AK 88p (logement) par la canalisation existante située en souterrain dans le couloir de la sortie de secours de la salle 3 du cinéma.

## 3. Servitude de rejet d'assainissement sur le réseau existant

Fond dominant : parcelle AK 88p (logement)

Fond servant : parcelle AK 88p (cinéma)

Conditions : Servitude de rejet d'assainissement par la canalisation existante située en souterrain dans le couloir de la sortie de secours de la salle 3 du cinéma.

## 4. Servitude de passage et d'accroche du réseau électrique

Fond dominant : parcelle AK 88p (logement)

Fond servant : parcelle AK 88p (cinéma)

Conditions : Servitude de passage d'un réseau électrique aérien sur les façades Sud et Est du cinéma.

## 5. Servitude d'usage et d'occupation (chauffe-eau et compteur électrique)

Fond dominant : parcelle AK 88p (logement)

Fond servant : parcelle AK 88p (cinéma)

Conditions : Le chauffe-eau du logement est situé dans un local d'environ 1m<sup>2</sup> et le compteur électrique indépendant sera installé dans une niche sur la façade Est selon les préconisations de ENEDIS sur la parcelle AK 88p (cinéma), accessible uniquement par le logement. Constitution d'une servitude d'usage et d'occupation au profit de la parcelle AK 88p (logement) pour une emprise d'environ 1m<sup>2</sup>.

## 6. Servitude de surplomb de l'ensemble du matériel nécessaire pour l'activité du cinéma notamment le matériel de climatisation et d'aération

Fond dominant : parcelle AK 88p (cinéma)

Fond servant : parcelle AK 88p (logement)

Conditions : Surplomb des équipements de climatisations et des sorties d'aérations nécessaire pour l'activité du cinéma sur la parcelle AK 88p (logement). Ces équipements pourront être modifiés et ou remplacé ou supprimés selon les besoins de l'activité du cinéma. Les sorties d'aération ne devront jamais être obstruées selon les normes d'usages par le fond servant. Le fond dominant aura un droit de passage sur le fond servant pour toute intervention technique sur lesdits équipements.

## 7. Servitude de tour d'échelle

Fond dominant : parcelle AK 88p (cinéma)

Fond servant : parcelle AK 88p (logement)

Conditions : Servitude de tour d'échelle pour permettre l'accès à la toiture et aux gouttières du cinéma.

## 8. Servitude de canalisation de gaz (le cas échéant si ce mode d'énergie est retenu par l'acquéreur)

Fond dominant : parcelle AK 88p (logement)  
Fond servant : parcelle AK 88p (cinéma)

Conditions : Installation d'un compteur indépendant et d'une canalisation de gaz en aérien (sous réserve des règles d'urbanisme).

Enfin, il est rappelé que l'acquéreur prend en charge :

- l'ensemble des travaux nécessaire pour rendre indépendant le logement en eau, gaz, électricité (pose et branchement de compteurs distincts). Les travaux devront être réalisés dans un délai de 12 mois à compter de la date de signature de l'acte authentique de vente.
- l'ensemble des frais de géomètre et de notaire.

La Commission « Urbanisme » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 12 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la constitution des servitudes suivantes :
  1. Servitude de passage de canalisation d'eau potable,
  2. Servitude d'écoulement des eaux pluviales,
  3. Servitude de rejet d'assainissement sur le réseau existant,
  4. Servitude de passage et d'accroche du réseau électrique,
  5. Servitude d'usage et d'occupation d'une emprise d'environ 1m<sup>2</sup>,
  6. Servitude de surplomb de l'ensemble des équipements de climatisations et sorties d'aérations nécessaires pour l'activité du cinéma,
  7. Servitude de tour d'échelle,
  8. Servitude de canalisation de gaz (le cas échéant) ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte authentique à intervenir, lequel sera reçu par Maître Vincent POTTIER, notaire à Bayeux.

#### ❖ N° 23 – OBJET : Finances – Décisions modificatives n°2

A ce stade de l'exercice, quelques ajustements de crédits sont nécessaires.

Les ajustements de crédits concernent :

Budget Principal :

Budget Principal	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	9 316,16 €	9 316,36 €
Investissement	178 106,55 €	178 106,55 €
	<b>187 422,91 €</b>	<b>187 422,91 €</b>

□ Fonctionnement :

- Une augmentation des dépenses de fonctionnement :
  - o 9 316,36 € pour la viabilisation du terrain ExoArchitectes
  - o Inscription des intérêts financiers de 21 100 € du prêt contracté pour le Collégium sur le 2025.
  - o 1 650€ pour les besoins en fournitures des écoles des Beaux-Arts et de Musique.
  - o 5 000€ pour l'envoi d'alerte par SMS (urgences et sécurité, intempéries majeures, fermeture d'axes importante, etc).
  - o - 39 500€ du besoin de financement de la section d'investissement
  - o 11 750€ pour l'équilibre de la section
- Des recettes en augmentation :
  - o 9 316,36 € pour la refacturation de la viabilisation ExoArchitectes

□ Investissement :

- Une augmentation des dépenses :
  - o 6 056€ de diagnostics divers
  - o 3 000 € pour l'achat d'un vélo électrique pour la Police Municipale

- 8 000 € pour l'achats de drapeaux, bâches et kakémonos
  - 221 659,39 € d'ajustement de l'APCP 21AC15 du Collégium
  - - 104 728€ de crédits pour des projets reportés à 2026
  - Des transferts de chapitres sans incidence budgétaire
- Une augmentation des recettes :
- 98 427 € au titre des amendes de police 2024
  - 44 000 € de recettes complémentaires suite à la vente des dents creuses
  - - 39 500€ de besoin de financement

**Budget Musées :**

Budget Musées	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0 €	0 €
Investissement	57 000 €	57 000 €
	<b>57 000 €</b>	<b>57 000 €</b>

**□ Fonctionnement :**

- Des crédits initialement prévus en fonctionnement à transférer en investissement dans le cadre de l'exposition « Prends soin de la Tapisserie de Bayeux ».

**□ Investissement :**

- Ajout de 57 000 € au 2031 en dépenses équilibré par un virement de la section de fonctionnement.

**Budget Camping :**

Budget Camping	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Investissement	0 €	0 €
	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

**□ Fonctionnement :**

Pas de modification sur cette décision.

**□ Investissement :**

- Transfert entre chapitres sans incidence budgétaire

**Budget Salles des Fêtes :**

Budget Salles des Fêtes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 975 €	5 975 €
Investissement	5 525 €	5 525 €
	<b>11 500 €</b>	<b>11 500 €</b>

**□ Fonctionnement :**

- Augmentation des dépenses :
  - 450 € pour les cotisations d'assurance
  - 5 525 € pour les amortissements
- Augmentation des recettes
  - 5 975 € de recettes de location complémentaires

**□ Investissement :**

- Augmentation des dépenses :
  - 4 000 € ajustement des écritures d'ordre
  - 1 525 € sur le chapitre 23
- Augmentation des recettes :
  - 5 525 € pour amortissements

## Budget Petit Train Touristique :

Budget Petit Train Touristique	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Investissement		
	<b>Pas de modif.</b>	<b>Pas de modif.</b>

### □ Fonctionnement :

Pas de modification sur cette décision.

### □ Investissement :

Pas de modification sur cette décision.

Le détail de ces modifications se trouve dans l'annexe jointe.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier en date du 12 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les propositions de compléments et d'ajustements de crédits en section d'investissement et de fonctionnement sur les budgets Ville et annexes ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

## OBSERVATIONS :

- Monsieur Richard BROUZES s'étonne sur le prix du vélo électrique de la Police Municipale, lequel représente un coût d'acquisition de 3 000 €. Il dit que pour Bayeux Intercom, dans le cadre de la compétence mobilité, on ne les achète pas à ces prix-là.
- Monsieur Jean-Marc DELORME lui répond que ce n'est pas le même usage et que cela nécessite une robustesse particulière.
- Monsieur Patrick GOMONT demande si les élus veulent voter budget par budget, lesquels répondent par la négative.
- Monsieur Arnaud TANQUEREL souhaite faire un point en lien avec l'alerte SMS mentionnée dans la décision modificative. Il explique qu'il s'agit d'un dispositif en lien avec le service communication pour notamment réaliser des gains de temps, d'impression et de distribution. C'est susceptible d'informer sur les événements du quotidien comme les routes barrées, non ramassage de sac et qui plus est par secteur dès lors que les habitants souhaitent communiquer leur numéro de téléphone.
- Monsieur Dario PIZZUTO demande si les bayeusains doivent s'inscrire ou si c'est par bornage.
- Monsieur Arnaud TANQUEREL expose que la collecte repose sur le volontariat, ce qui permet d'atteindre des personnes pour lesquelles la Ville ne dispose d'aucune coordonnée. Il ajoute que c'est un contrat avec une entreprise locale (Mairie Pop'In).
- Monsieur Jean LEPAULMIER précise également que dans le cas du plan communal de sauvegarde c'est aussi un outil qui peut être utilisé en tant que système d'alerte pour la sécurité et la sûreté.

### **❖ N° 24 – OBJET : Finances – Fixation du mode de gestion des amortissements et des immobilisations – Nomenclature M57.**

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 2 du 26 septembre 2007, n° 16 du 13 mai 2009, n° 12 du 16 décembre 2009, n° 11 du 14 novembre 2012, n° 13 du 19 novembre 2014 et n° 2 du 13 juin 2018 portant règlement des amortissements comptables pratiqués,

VU la délibération n° 22 du 14 décembre 2022, adoptant la nomenclature M57 pour le budget principal et ses 4 budgets annexes (*Musées, Camping, Salles des fêtes et lot. Jeanne d'arc*),

VU la délibération n° 24 du 14 décembre 2022, adoptant le mode de gestion des amortissements et des immobilisations pour la Nomenclature M57,

VU la délibération n° 5 du 3 avril 2024, adoptant l'ajout des subdivisions du compte 216x2 au mode de gestion des amortissements et des immobilisations - budget Musées uniquement,

VU la délibération n° 15 du 20 novembre 2024, adoptant l'ajout des subdivisions du compte 2153x au mode de gestion des amortissements et des immobilisations.

La commune de Bayeux a fixé le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

A ce jour, il est proposé de fixer une durée d'amortissement supplémentaire, surlignée dans le tableau joint en annexe, pour le compte 21328, autres bâtiments privés, à 15 ans,

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 12 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'adopter** la durée d'amortissement pour les travaux sur les autres bâtiments privés ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 25 – **OBJET : Finances – Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 15 mai 2025.**

Par arrêté préfectoral du 21 juin 2021, et conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), la compétence « mobilité » a été transférée à Bayeux Intercom, au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

6 communes étaient concernées par la modification de l'attribution de compensation au moment du transfert.

Bayeux Intercom a fait le choix de mettre en place une Délégation de Service Public pour la gestion de sa compétence mobilité.

Cette Délégation de Service Public est renouvelée au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le nouveau schéma proposé par le délégataire redessine 2 types de prestations :

- L'offre de Transport A la Demande (TAD)
- L'itinéraire de circuit n° 2.

Suite à la nouvelle attribution de Délégation de Service Public du transport urbain, le circuit de passage desservant initialement la commune de Vaucelles a été modifié et allongé de 25 minutes le temps de trajet pour rejoindre Bayeux.

Par voie de conséquence, la commune de Vaucelles a émis le souhait de ne plus bénéficier de ce service.

Pour cela, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 15 mai dernier, afin d'émettre un avis sur l'évaluation des charges transférées. Le rapport de la CLECT doit être maintenant approuvé par les communes membres de Bayeux Intercom, dans les 3 mois suivants la notification.

Le conseil communautaire devra par la suite déterminer les attributions de compensation entre les communes concernées et Bayeux Intercom, sur la base de ce rapport.

Il est proposé à la présente assemblée, de se prononcer sur le rapport joint de la CLECT, qui a été adopté à l'unanimité, le 15 mai 2025, par les membres de cette commission.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 12 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le rapport de la CLECT figurant en pièce jointe ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 26 – **OBJET : Finances – Tourisme – La Cathédrale de Guillaume – Subvention au profit de l'Office de tourisme de Bayeux Intercom – Année 2025.**

Monsieur Loïc JAMIN ne prend pas part au vote et sort de la salle avant la lecture de la délibération par le rapporteur.

À l'occasion du 950<sup>ème</sup> anniversaire de la Bataille d'Hastings (2016), l'Office de Tourisme Communautaire a mis en place un nouveau spectacle « La Cathédrale de Guillaume ». Il s'agit d'une version hivernale des « Rendez-vous à la cathédrale » à l'intérieur de l'édifice. Un son et lumière projeté sur les voûtes, inspiré par la thématique Normandie Médiévale.

L'objectif stratégique de l'Office de Tourisme est de diversifier les périodes d'activité touristique en créant en décembre une micro saison touristique sur le thème de Guillaume.

Pour la saison 2025, 13 soirées sont proposées, du 17 décembre 2025 au 3 janvier 2026.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est estimé à 119 200 €, détaillé comme il suit :

- Office de Tourisme Bayeux Intercom :	75 000 €
- Région Normandie :	6 700 €
- Conseil départemental :	20 000 €
- Ville de Bayeux :	10 000 €
- Partenaires privés :	7 500 €

La Commission « Tourisme, Musées, Attractivité, Valorisation du Patrimoine » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 11 juin 2025 et a émis un avis favorable.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 12 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le versement d'une subvention de 10 000 € à l'Office de Tourisme de Bayeux Intercom pour la réalisation de ce spectacle ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

**❖ N° 27 – OBJET : Finances – Tourisme – « Rendez-vous à la Cathédrale » – Subvention au profit de l'Office de tourisme de Bayeux Intercom – Année 2025.**

Monsieur Loïc JAMIN ne prend pas part au vote et sort de la salle avant la lecture de la délibération par le rapporteur.

« Rendez-vous à la Cathédrale », est un spectacle estival gratuit créé en 2010 pour valoriser le formidable patrimoine du secteur sauvegardé de Bayeux et pour attirer en soirée en cœur de ville un très large public, touristes et normands. Il s'inscrit dans une démarche novatrice mêlant enjeux touristiques, économiques, de valorisation du patrimoine et création artistique contemporaine.

Depuis 2022, le spectacle Contemplations met en valeur par l'éclaire et la vidéo projection l'intégralité de la façade sud de la Cathédrale.

Pour la saison 2025, 21 soirées sont proposées, du 8 juillet au 30 août.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération pour l'année 2025 est estimé à 136 500 € et est détaillé comme il suit :

- Office de Tourisme Bayeux Intercom :	75 000 €
- Ville de Bayeux :	17 000 €
- Conseil départemental :	20 000 €
- Partenaires privés :	12 500 €
- Réserve à trouver	12 000 €

La Commission « Tourisme, Musées, Attractivité, Valorisation du Patrimoine » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 11 juin 2025 et a émis un avis favorable.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 12 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le versement d'une subvention de 17 000 € à l'Office de Tourisme de Bayeux Intercom pour la réalisation de ce spectacle ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 28 – **OBJET : Commande Publique – Attribution du marché de création et réalisation de l'exposition temporaire « Prendre soin de la Tapisserie de Bayeux » intégrant une expérience immersive (24BAY24) et validation des primes.**

VU les articles L.2124-1, L.2124-3, R.214-3 3° du Code de la commande publique (CCP) ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) lors de sa séance du 5 mars 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) lors de sa séance du 12 juin 2025 ;

VU l'article 5.3 « Primes relatives à la remise de livrables « esquisses et maquette vidéo » au stade de la remise des offres » du règlement de la consultation de la phase n° 2 « offres » ;

CONSIDERANT le projet de création et réalisation d'une l'exposition temporaire « Prendre soin de la Tapisserie de Bayeux », intégrant notamment une expérience immersive dans le cadre du Millénaire de Guillaume le Conquérant 2027, dans les lieux d'exécution ci-après :

- Hôtel du Doyen, Rue Léonard Leforestier, 14 400, BAYEUX ;
- Musée d'Art et d'Histoire Baron-Gérard (MAHB), 37 Rue du Bienvenu, 14 400 BAYEUX ;
- Musée de la Bataille de Normandie, Boulevard Fabian Ware, 14 400 BAYEUX.

Il convient de procéder à la passation d'un marché public de prestations intellectuelles.

CONSIDERANT l'estimation du besoin ainsi que les prestations de conception que contient le marché, il convient d'utiliser la procédure formalisée dite « procédure avec négociations ».

Dans ce cadre, un avis de marché a été publié au BOAMP (Annonce n°25-692) et au JOUE (6922-2025). La réception des candidatures a eu lieu le 10/02/2025. Un classement des candidatures a été réalisé sur les base des critères de sélection ci-dessous :

Critère n°1 : Composition et qualifications de l'équipe dédiée au marché	20 points
Critère n°2 : Appréhension des contraintes, spécificités et enjeux inhérents au projet	50 points
Critère n°3 : Références sur des projets et missions similaires	30 points

A l'issue de l'examen des candidatures et conformément aux règlements de la consultation, quatre candidatures ont été invitées à présenter une offre :

Candidature A
Candidature B
Candidature C
Candidature D

La remise des offres a eu lieu le 9 avril 2025. Les critères d'évaluation des offres sont les suivants :

Critère n°1 : Prix	30 points
Critère n°2 : Valeur technique (décomposé en 5 sous-critères)	70 points
Sous-critère n°1 : Qualités muséographiques et scénographiques du projet	15 points
Sous-critère n°2 : Qualités audiovisuelle et graphique du projet	20 points
Sous-critère n°3 : Méthodologie d'exécution dédiée au projet	20 points
Sous-critère n°4 : Qualité et pertinence de la proposition au regard des problématiques de pratiques durables	5 points
Sous-critère n°5 : Cohérence des propositions techniques du candidat avec le budget de la maîtrise d'ouvrage sur le coût total de l'exposition	10 points

Dans leurs offres, conformément aux règlements de consultation, les candidats ont remis des livrables (trois esquisses de l'exposition dans ses lieux d'exécution ainsi qu'une maquette vidéo). La remise de ces livrables donne lieu au versement d'une prime de 1500 € TTC pour chaque candidature.

Les offres remises par les quatre candidatures au projet sont complètes et parfaitement conformes aux exigences de la maîtrise d'ouvrage du point de vue des conditions relatives aux versements des primes. Sont donc éligibles au versement des primes :

Candidature A
Candidature B
Candidature C
Candidature D

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 12 juin 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** le versement d'une prime de 1 500 € TTC à la candidature A ;
- **D'autoriser** le versement d'une prime de 1 500 € TTC à la candidature B ;
- **D'autoriser** le versement d'une prime de 1 500 € TTC à la candidature C ;
- **D'autoriser** le versement d'une prime de 1 500 € TTC à la candidature D ;
- **D'attribuer** le marché au groupement représenté par le mandataire MASKARADE SARL pour un montant de 393 107 € HT, soit 468 818, 40 € TTC ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **OBSERVATIONS :**

- Monsieur Jean-Marc DELORME précise que la Région intervient à hauteur de 50 % dans le financement.
- Sur le modèle économique, Monsieur Loïc JAMIN apporte des précisions. La collectivité vise une entrée à 6 € et pense raisonnable d'envisager 100 000 visiteurs sur 11 mois. Il indique également que d'autres demandes de subventions auprès du Département et de la DRAC pourraient être envisagées. Il conclut enfin sur le fait que le budget englobe 3 expositions.
- Monsieur Dario PIZZUTO interroge sur le calendrier de ces expositions.
- Monsieur Loïc JAMIN indique qu'il souhaiterait qu'elles débutent en décembre 2026 et se terminent en octobre 2027 pour être les premiers dans le cadre du millénaire de Guillaume. Ce serait également concomitant avec le nouveau spectacle de la Cathédrale.

---

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur Patrick GOMONT mentionne que Monsieur Richard BROUZES a déclaré une question orale. Il lui donne la parole.
- Monsieur Richard BROUZES interpelle Monsieur Patrick GOMONT sur la circulation piétonne et cyclable rue aux Coqs. Elle reste désagréable particulièrement pour les piétons, les PMR et les personnes âgées. Il précise qu'il y a eu des travaux de réhabilitation des réseaux dont certains sont en lien avec le nouveau Musée de la Tapisserie. Il note que le double sens a été rétabli mais qu'il n'y a toujours pas de trottoir, ce qui impose aux piétons de cheminer sur la chaussée sans protection. Il interpelle Monsieur Patrick GOMONT sur ce que prévoit la commune pour y remédier et lui reproche de ne pas avoir d'appétence pour les mobilités douces.

Nota : lors de la séance du Conseil Municipal du 27 août 2025, Monsieur Richard BROUZES a demandé à ce que soit retranscrite mot à mot la question orale qu'il a envoyée au cabinet du Maire et lue lors du Conseil Municipal du 2 juillet 2025. La retranscription exacte de cette question est la suivante :

« **Objet : circulation piétonne rue aux Coqs.**

**Monsieur le Maire,**

**La circulation piétonne dans notre centre-ville reste particulièrement désagréable et dangereuse pour les piétons du fait d'une place prépondérante accordée à la circulation automobile. C'est particulièrement le cas pour les plus fragiles d'entre nous : personnes âgées ou en situation de handicap, parents et grands-parents avec de jeunes enfants ... La piétonisation de notre centre historique a pris du retard et sa progression semble à l'arrêt depuis de nombreux mois avec des choix d'horaire de nuit qui peuvent interroger.**

**Je voudrais attirer votre attention sur le cas de la rue aux Coqs qui a fait récemment l'objet d'importants travaux de réhabilitation des réseaux en lien avec ceux à venir du musée de la Tapisserie. Un bel enrobé neuf est venu rendre la chaussée plus carrossable en permettant des vitesses d'autant plus élevées**

que le double-sens y a été rétabli. Mais rien n'a été prévu pour les piétons alors que le trottoir existant pour eux est aujourd'hui inclus dans la zone de travaux du musée. Ils doivent donc cheminer sur la chaussée sans aucune protection.

J'ai saisi de cette question Madame Lydie Poulet, votre adjointe aux affaires sociales et M Oblin m'a apporté une réponse qui me paraît totalement inacceptable car elle renvoie l'amélioration de la situation pour les piétons à la fin de l'extension du musée soit dans près de deux ans. Cette situation me semble illustrer votre conception des mobilités qui donne toujours la priorité à la voiture alors que les personnes à pied devraient toujours être envisagées d'abord, particulièrement en centre-ville.

Monsieur le Maire, envisagez-vous de revoir votre position sur cette question et d'offrir rapidement une solution pour les piétons rue aux Coqs ? ».

- Monsieur Patrick GOMONT soulève que la question posée par Monsieur Richard BROUZES est différente de la question parvenue au cabinet et n'apprécie pas le procès qui lui est fait de ne pas avoir d'appétence pour les mobilités douces. Il indique qu'il fait beaucoup pour les mobilités douces, notamment au niveau intercommunal. Il précise que l'Intercom a été candidate et lauréate de l'appel à projet cyclable avec des investissements significatifs, même si le déploiement opérationnel reste difficile à cause des contraintes imposées par l'Etat en matière environnementale. Monsieur Patrick GOMONT aimerait donc plus d'honnêteté intellectuelle de la part de Monsieur Richard BROUZES. Quant à la rue aux Coqs, la collectivité a voulu faire des travaux sur les réseaux et un enrobé neuf a été réalisé. Le fait que le trottoir constitue un danger n'est pas nouveau, car c'était déjà le cas précédemment, raison pour laquelle il a été dit aux riverains lors de réunions publiques que le réaménagement de la rue aux Coqs serait étudié avec eux ainsi que le sens de circulation s'il devait y en avoir qu'un seul. Concernant le stationnement, du stationnement bleu sera aussi aménagé dans cette rue. Monsieur Patrick GOMONT insiste sur le fait qu'il ne semble pas possible d'assurer la sécurité par un trottoir large tant que la rue est en double sens. Dans cette phase de transition, les services travaillent actuellement sur une proposition.
- Monsieur Jean LEPAULMIER souhaite également prendre la parole. Il précise que lorsque les travaux d'assainissement ont été terminés, il y avait des gravillons et du sable ce qui n'était pas sécurisant pour les piétons et les cyclistes. Preuve en est, avec Monsieur Nicolas ROUXEL, Directeur des Services Techniques, ils sont allés à la rencontre de riverains, notamment d'une personne âgée qui, chaque jour, chemine de son domicile jusqu'au jardin de Salomé et elle rencontrait des difficultés sur son trajet. Il a été décidé à la fin des travaux de réaliser un enrobé provisoire pour une durée de 2 ans. A aucun moment, cet enrobé n'a été pensé comme étant une mesure visant à privilégier les véhicules sur les autres modes de mobilité. Il n'était pas question de laisser des piétons et vélos circuler sur des terrains en travaux. Certes, cet enrobé neuf peut paraître plus roulant, mais assez rapidement, le commencement des travaux du nouveau musée va engendrer une circulation moins roulante. Il a été promis aux riverains de se réunir pour qu'ils décident de la reconfiguration de la rue mais aussi pour la détermination du sens de la rue. Il n'y aura donc pas de décision sans parler avec eux.
- Monsieur Richard BROUZES précise qu'il ne reproche pas à la commune d'avoir fait un bel enrobé, ajoutant même que c'est une situation plus appréciable que les graviers. Mais il réinterroge sur quelle est la solution à apporter pour assurer un cheminement piéton sécurisé.
- Monsieur Jean LEPAULMIER confirme que des mesures vont être prises, que la commune en est consciente et qu'il y a une réflexion en cours pour trouver une solution à court terme.

\*\*\*

Fait à l'Hôtel de Ville, le 7 juillet 2025

  
Le Maire  
Patrick GOMONT

Le secrétaire  
  
Denis MEZERETTE

Le secrétaire auxiliaire  
  
Yann PAONIER